

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 70426

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault * attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les négociations en cours entre l'État et la Caisse nationale d'assurance familiale concernant la convention pluriannuelle nationale d'objectifs et de gestion, pour la période 2005-2008. En effet, il apparaît qu'une divergence, de vue existe actuellement entre l'État et la CNAF concernant les révisions de dépenses d'actions sociales et familiales des CAF pour les années à venir. Dans le cadre de la négociation actuelle de la convention d'objectifs et de gestion entre la branche famille et l'État pour les années 2005-2008, la CNAF préconise une augmentation annuelle du fonds national d'action sociale de 12 % que l'État juge trop coûteuse. Une réduction du rythme d'évolution du fonds national d'action sociale remettrait en cause de nombreux projets des collectivités locales auxquels la CNAF apporte aujourd'hui son soutien. En effet, le partenariat volontariste engagé depuis de nombreuses années entre les CAF et les villes, grâce aux politiques contractuelles, est tout a fait indispensable pour soutenir et accompagner de nombreuses actions prioritaires menées dans le domaine de la petite enfance et du temps libre. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur cette question, l'état d'avancée des négociations, ainsi que les mesures que son ministère entend prendre afin de conforter la CNAF dans sa mission indispensable de service public.

Texte de la réponse

Les négociations menées par la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État ont abouti à la signature, le 26 juillet 2005, de la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Ainsi, pour la période 2005-2008, les ressources du FNAS augmentent de 7,5 % par an, soit une augmentation de plus de 30 % sur la période. Ce sont ainsi 2,4 milliards d'euros supplémentaires qui sont affectés à l'action sociale de la branche famille. Les montants consacrés au FNAS auront ainsi presque doublé entre 2002 et 2008. Ces augmentations permettent de respecter l'ensemble des engagements déjà pris par les caisses, notamment auprès des collectivités locales et des centres sociaux. 26 000 places de crèches ont déjà été créées depuis 2002. 31 000 places supplémentaires le seront sur la période 2005-2008. 15 000 places de plus seront créées, conformément aux objectifs fixés par le Premier ministre. Aucune baisse n'est enregistrée sur les autres enveloppes du FNAS. À titre d'exemple, celle consacrée aux contrats temps libre augmentera de plus de 90 % entre 2004 et 2008, soit une augmentation moyenne annuelle de 17,42 %. Les financements seront orientés en priorité vers les territoires dont les besoins sociaux sont les plus importants, notamment ceux qui souffrent d'un retard en matière d'équipements pour la petite enfance. Ces engagements sont tenus et intégrés dans la convention d'objectifs et de gestion 2005-2008. Les engagements contractuels des CAF ne seront donc pas remis en cause. Ainsi, la politique familiale que le Gouvernement entend mener s'adaptera aux besoins des jeunes couples pour leur permettre d'avoir et d'élever le nombre d'enfants qu'ils souhaitent et de mieux concilier leur vie familiale et professionnelle.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marc Ayrault

Circonscription: Loire-Atlantique (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 70426 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : santé et solidarités Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 juillet 2005, page 7020 **Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 334